



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Souvigné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Souvigné, sous la présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard DE LOYNES, Jean-Marc GAUDIN, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Michel GIRON (*donne pouvoir à Jean-Marc GAUDIN*), Bruno POINTILLART (*donne pouvoir à Michel RICORDEL*), Sophie BRIERE, Laurent ROUSSEAU et Ovidiu CHITESCU (*donne pouvoir à Bernard De LOYNE*).

Absent : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Didier DEGORCE.

- Lecture faite du compte-rendu du 29 août 2022 et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

D202210.01 REPORT Parc éolien : Promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes portant sur les parcelles communales

Transmis au contrôle de légalité le 27 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à égalité décide de reporter la décision de la délibération relative à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes portant sur les parcelles communales.

Pour apporter de la transparence au projet et répondre aux exigences de chacun, les élus décident de créer un comité de suivi constitué des membres suivants :

Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Bernard DE LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Antoine BLANCHET, un représentant de la société Opale et un représentant du SIEDS et/ou de 3D Energies.

VOTE

Pour : 6

Contre : 6

Abstention : 0

D202210.02 Décision modificative : virement de crédits nécessaire à l'exécution budgétaire

Transmis au contrôle de légalité le 25 octobre 2022.

Vu la délibération D202105.04 relative à la mise en place du plan comptable M57 et de l'expérimentation au Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération D202201.02 relative à la délégation accordée au maire en termes de virements de crédits ;

Considérant qu'il est nécessaire de créditer les chapitres et articles pour la bonne exécution budgétaire.

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en section d'investissement (chapitre 10) pour pouvoir rembourser la part qui revient à Ste-Eanne à la suite de la recette obtenue du FCTVA 2021 du SIVOM Ste-Eanne/Souvigné.

Crédits à réduire

Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses d'investissement	21	2131	619,00

Crédits à ouvrir

Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses d'investissement	10	10222	619,00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces décisions.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D202210.03 Verger communal : plan de financement

Transmis au contrôle de légalité le 27 octobre 2022.

Vu la délibération D202206.02 portant sur l'adhésion avec l'association Prom'Haies.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux de plantation d'un verger communal sur la parcelle AB 0245, à la demande des « Verts de Terre », collectif de l'association des Amis Soussinois.

Il informe l'organe délibérant que les dépenses d'investissement seront intégrées sur l'opération 0014 « Verger Communal ».

De même les travaux réalisés par les agents communaux pourront être effectués en régie.

Ce projet est en collaboration avec l'association Prom'Haies dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2 654,05 € HT. Le coût de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement prévisionnel suivant :

*TVA à 10%

		Dépenses	Recettes		
Plantation	Fournitures	Prom'Haies (75 plants fruitiers) *	1 204,36 €	Autofinancement	2 654,05 €
		Prom'Haies (protections gaines, tuteurs et supports de pallissage)	157,99 €		
		Disko Métal (fils de fer pour supports de pallissage – 2 rouleaux)	43,02		
		SNC SABJ (paillage paille – fourniture 1,3 tonne)	169,00 €		
	Travaux	SNC SABJ : location d'une minipelle et préparation du terrain.	150,00 €		
		Maitrise d'ouvrage : plantation, pose protections et paillage (1 j).	79,43 €		

Ingénierie	Diagnostic technique	419,25 €		
	Piquetage des arbres fruitiers et des lignes de vigne et de framboisiers	161,00 €		
	Animation scolaire (0,5 j)	270,00 €		
	Total HT	2 654,05 €	Total HT	2 654,05 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de travaux,
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document en rapport avec ce projet.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D202210.04 Mandatement au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour la participation à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Transmis au contrôle de légalité le 25 octobre 2022.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Souvigné de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- Que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre De Gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Que le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D202210.05 Désignation d'un correspondant d'incendie et de secours

Transmis au contrôle de légalité le 25 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courriel du 10 octobre 2022 envoyé par la Préfecture des Deux-Sèvres, demandant la désignation d'un correspondant d'incendie et de secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants :

- Correspondant titulaire : Didier DEGORCE
- Correspondant suppléant : Bernard DE LOYNES

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D202210.06 ADM79 : motion de rentrée

Transmis au contrôle de légalité le 25 octobre 2022.

Vu le courriel de l'Association Des Maires des Deux-Sèvres (ADM79) en date du -3 octobre 2022 relatif à une motion de rentrée.

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal que l'ADM79 a souhaitée proposer une motion, ci-après, à l'ensemble de ses adhérents « Pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités territoriales ».

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses !

Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Souvigné, à l'occasion de son conseil municipal du 24 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et demande à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales ;
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis ;
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA ;
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les mesures proposées dans cette motion de rentrée.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D202210.07 Assainissement : Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS)

Non transmis au contrôle de légalité.

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'assainissement Collectifs et Non Collectif 2021 de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Monsieur le maire présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité des Services publics en termes d'assainissement non collectif pour la commune de Souvigné.

Questions diverses**Le cimetière**

Le muret séparant le nouveau et l'ancien cimetière est en cours de réparation. Les travaux devraient être terminés à la mi-novembre.

Levée de séance à 22h50